



Avis n°32 du Conseil du livre relatif à l'incidence de l'internet et du numérique sur la politique du livre¹

- Mai 2003 -

.....

Le Conseil du livre rappelle que:

- ❑ L'internet est un outil d'accès aux biens et services culturels de plus en plus prisé².
- ❑ En raison de leur nature, le secteur des produits éditoriaux en général et singulièrement le secteur du livre sont particulièrement susceptibles d'être touchés par cette évolution.
- ❑ L'offre de contenus éditoriaux « dématérialisés » par l'intermédiaire du réseau peut permettre de répondre aux besoins de certaines catégories de la population, faciliter la diffusion des produits et services culturels, et contribuer à une meilleure exposition, notamment à l'étranger, des œuvres éditées – y compris des œuvres éditées sous forme d'ouvrages papier – dans notre Communauté.
- ❑ Le risque existe, sans intervention des pouvoirs publics, de voir une partie non négligeable de la population exclue de cette nouvelle offre éditoriale dématérialisée³ et de voir disparaître des pans entiers de la littérature et du savoir.

Le Conseil du livre estime donc que :

- ❑ Il faut s'attendre, dans les prochaines années, à un développement important de l'offre dématérialisée de contenus culturels, accessible via l'internet.
- ❑ Ce phénomène aura des effets importants sur l'économie du livre et, par conséquent, sur les modalités de l'intervention publique en faveur du livre et de la lecture.

¹ Le Conseil du livre a pris connaissance avec intérêt des résultats d'une étude relative à l' *Impact du commerce électronique sur les modalités de l'intervention publique* réalisée par le Laboratoire d'études sur les nouvelles technologies de l'information, la communication et les industries culturelles (LENTIC) de l'Université de Liège. C'est en s'appuyant sur les résultats de cette étude qu'il remet le présent avis.

² En février 2003, on considère que plus de 1 400 000 ménages belges disposent d'une connexion à l'internet. La moitié (environ 700 000) sont des connexions à haut débit (ADSL ou câble).

³ On constate de fortes disparités dans l'accès de la population à l'internet. Ainsi, selon les derniers chiffres communiqués par l'I.N.S., les communes ayant un revenu fiscal moyen élevé sont celles où la pénétration de l'internet est la plus forte. A Lasne, par exemple, 54% des ménages sont connectés à l'internet. Des disparités régionales apparaissent également : 31% des ménages sont connectés en Flandre ; 27, 1% à Bruxelles ; et 22,6% en Wallonie. La proportion de ménages connectés dans les (grandes) villes reste faible : 18,2% à Liège ; 14,6% à Charleroi ; 19,6% à Mons ; 16,6% à La Louvière.

Le Conseil du livre recommande dès lors aux pouvoirs publics de prendre dès à présent des mesures permettant de favoriser l'adaptation progressive du secteur du livre au développement de l'offre dématérialisée de contenus culturels sur l'internet.

A cette fin et sans nullement viser à l'exhaustivité, il propose aux pouvoirs publics d'articuler leur réflexion et leur action autour des **cinq axes suivants** :

1. Adapter le cadre réglementaire

Plusieurs adaptations du cadre réglementaire sont nécessaires. Par exemple :

1.1. Adaptation de la fiscalité

Aujourd'hui, l'édition électronique et la distribution dématérialisée de contenus éditoriaux via le réseau sont lourdement pénalisés d'un point de vue fiscal. Au mieux, c'est le flou juridique ; au pire, ces services sont soumis à un taux de TVA de 21 %, alors que la vente du même contenu sous forme analogique (livres, presse) bénéficie – à juste titre – d'un taux réduit. Le risque existe, si rien n'est fait, de voir les acteurs belges en ces domaines délocaliser leur activité.

1.2. Transposition de la directive « Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information »

La transposition de la directive « *Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information* » – notamment l'examen des exceptions – devra se faire en veillant à maintenir un équilibre entre les intérêts légitimes des ayants droit, et notamment leur droit à une juste rémunération, et la faculté pour les pouvoirs publics de mener une politique pleinement assumée de démocratisation de l'accès aux œuvres, au savoir et au patrimoine culturel.

Il est à noter que tant le prêt public par des établissements reconnus que la copie numérique par des établissements font déjà l'objet d'exceptions dans la législation belge (respectivement depuis 1994 et depuis 1998), mais que les arrêtés royaux fixant les modalités de rémunération des auteurs et des éditeurs n'ont toujours pas été mis en œuvre.

Enfin, la confirmation du maintien du droit exclusif des ayants droit par la Directive européenne précitée en matière de « prêts dématérialisés » par des établissements de prêt reconnus ne doit pas conduire les acteurs de la chaîne du livre ni les pouvoirs publics à en exclure le développement. Au contraire, la réflexion sur les spécificités et les modalités de la fonction de prêt par des établissements publics reconnus doit être poursuivie avec les différentes parties intéressées, dans le but de favoriser des solutions contractuelles, individuelles ou collectives.

1.3. Adaptation de l'arrêté de 1995 sur le financement des établissements de prêt

Il s'agit de permettre aux établissements de prêt d'engager et de conserver le personnel technique, pédagogique et/ou d'animation requis par le nouveau contexte technologique, ce qui leur est quasiment impossible actuellement.

2. Aider les différents acteurs de la chaîne du livre à tirer parti au mieux des possibilités de l'internet et du numérique

De prime abord, l'action des pouvoirs publics pourrait se déployer dans trois directions :

- ❑ Faire en sorte que chaque établissement public de prêt dispose d'un site Internet, certes spécifique mais organisé autour :
 - d'un modèle graphique et ergonomique commun ;
 - d'une base de données partagée de notices documentaires.

- ❑ Faire en sorte que l'internet offre une meilleure exposition de la production éditoriale de notre Communauté et de ses auteurs. A cette fin, un système d'échanges de données pourrait être mis en place entre les bibliothèques, les promoteurs de la « Banque du Livre » et les maisons d'édition, de façon à permettre, à coûts réduits, le développement d'un site Internet susceptible de présenter, en Belgique et à l'étranger, la production éditoriale de notre Communauté et ses auteurs⁴. Dans cette perspective, un système incitatif pourrait être mis en place pour encourager les maisons d'édition à mettre à disposition des promoteurs de ce site et des établissements de prêt, des notices détaillées présentant de façon ouverte et normalisée leurs ouvrages et leurs auteurs.

- ❑ Aider à l'expérimentation de nouveaux modèles de prêt numérique avec les établissements de prêt, par exemple sous la forme de prêt d'*e-books*.

3. Soutenir l'apparition d'un contenu numérique propre à la Communauté française

Il ne serait guère pertinent, par ailleurs, de soutenir le développement de l'utilisation de ressources numériques dans les établissements de prêt et dans les institutions publiques, si, dans le même temps, on ne s'assurait pas des conditions d'apparition d'une offre éditoriale propre à la Communauté française.

En ce sens, il est urgent que les efforts – logiques – d'équipement des établissements d'enseignement soient accompagnés d'un effort réel en faveur du développement d'un contenu numérique dans les domaines scolaire, parascolaire et universitaire. Consacrer chaque année 10 % du budget d'équipement informatique (et réseau) des écoles au contenu numérique pédagogique semble, de ce point de vue, constituer un objectif minimal. Il devrait en aller de même si un programme spécifique d'équipement des établissements de prêt pouvait voir le jour.

Plus largement, les pouvoirs publics doivent aussi prendre en compte la situation délicate des maisons d'édition, contraintes de devoir modifier leurs modes de production et d'investir dans le numérique alors que les marchés ne sont pas encore au rendez-vous. Des aides au développement du numérique – transparentes et coordonnées – associant la Communauté et les Régions devraient être mises en place. En Région Wallonne, il serait souhaitable d'élargir dans cette perspective la mission de « Wallimage » ou, à défaut, de créer sur un modèle

⁴ A titre d'exemple, on lira avec intérêt les informations relatives aux projets *BELA* et *Portail de l'édition*, décrits en annexes n°1 et n°2.

équivalent, une société ayant pour but d'encourager le développement d'une offre de contenus numériques éditoriaux en étant particulièrement attentif à la préservation du patrimoine.

4. Donner aux établissements publics de prêt les moyens financiers nécessaires pour rencontrer les nouveaux enjeux sociaux et culturels qui résultent du développement de l'internet et du numérique

Le numérique va progressivement permettre aux établissements publics de prêt d'étendre leurs activités et d'offrir à leurs utilisateurs de nouveaux services à forte valeur ajoutée. Leurs moyens doivent être revus en conséquence. A défaut, des acteurs privés prendront en charge, sur une base strictement commerciale, certaines fonctions assurées jusqu'ici par les établissements de prêt, ce qui reviendra à priver des catégories entières de population de l'accès à ces nouveaux services.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que les établissements de prêt constituent des instruments privilégiés pour toute action de formation à l'internet ou de sensibilisation aux perspectives ouvertes par le numérique. Leur rôle en matière d'éducation permanente doit donc être réaffirmé, et les actions qu'ils développent en ce domaine doivent faire l'objet d'un soutien spécifique.

5. Mener une réflexion juridique et constitutionnelle sur les implications d'une offre accrue de contenus culturels dématérialisés

L'accès à l'internet dans des établissements publics – qu'il s'agisse d'établissements d'enseignement ou d'établissements de prêt – ne peut contribuer à faciliter l'accès, particulièrement l'accès aux jeunes, à des sites portant atteinte aux valeurs fondamentales de notre société.

Un système équilibré doit donc être trouvé entre la volonté de promouvoir l'accès le plus large à l'information et aux outils de communication, et le souci de protection des mineurs. Dans ce contexte, le recours à des systèmes techniques de filtrage ne peut, à lui seul, constituer une solution acceptable ; des outils de contrôle de ces outils doivent donc être mis en place.

Annexe n°1 à l'avis n°32 du Conseil du livre

Bibliothèque en ligne des Auteurs (BELA)

Dans le cadre de la diversification de leurs services aux auteurs et aux usagers, la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (S.A.C.D.) et la Société Civile des Auteurs Multimédia (S.C.A.M.) développent, au sein de l'a.s.b.l. *Maison des auteurs*, une base de données extensive et une plate-forme digitale ouverte aux multiples collaborations.

Elles poursuivent ainsi leur stratégie à long terme : assurer pour leurs membres une continuité dans les possibilités de promotion et d'exploitation des œuvres dans l'environnement numérique.

BELA permettra la recherche, la consultation et le téléchargement d'œuvres et d'informations, validées par les auteurs eux-mêmes.

BELA se construit autour de **deux grands axes**:

□ **Promotion /Edition en ligne** (depuis août 2002)

Il s'agit d'une mise en avant de la création contemporaine littéraire, dramatique, radiophonique et audiovisuelle ainsi que de la mise en valeur du répertoire par la création de collections. Sur www.scam-sacd.be, il est possible de consulter un prototype et de télécharger 18 œuvres originales d'auteurs belges.

□ **Bibliothèque en ligne** (d'ores et déjà 30 000 titres catalogués, en ligne fin 2003)

- des données biographiques et bibliographiques sur les auteurs ;
- des données techniques sur les œuvres (genre, durée, éditeur ou producteur, ...) ;
- des informations complémentaires relatives aux œuvres (œuvres intégrales (sonores), extraits, textes en version intégrale, traductions, dossiers pédagogiques, etc.).

BELA a pour particularité d'être alimentée, en continu, moyennant l'accord des auteurs, par les informations relatives à la gestion de leurs droits, complétées par des données professionnelles spécifiques. Son activité est prévue pour être le soubassement d'un vaste travail de numérotation digitale des œuvres du patrimoine de création belge, aux normes ISTC, ISAN/IDA, etc. développées par la CISAC (plus de 100 pays membres) et normalisées par l'ISO.

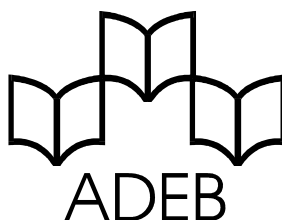
BELA apporte ainsi une réponse concrète, déjà dans une première phase opérationnelle, à certaines des questions d'indexation et de numérotation des œuvres, au cœur de la problématique de l'archivage numérique.

BELA est un outil qui est destiné prioritairement aux professionnels ainsi qu'à la formation : les institutions culturelles, les agents, les éditeurs, les producteurs, les programmeurs des TV..., ainsi que les enseignants, les formateurs et les étudiants.

BELA se construit en une plate-forme de rencontres, d'échanges et de collaborations entre les divers acteurs, privés et publics, des champs culturels belge et international: maisons d'édition, bibliothèques, centres d'information, théâtres, compagnies des arts de la scène, maisons de production, télévisions, ministères, établissements scolaires et universitaires, ...

Elle a déjà pour partenaires des ateliers de création sonore et radiophonique, « Asa », « Repli », « Agdl », « Trait d'union » (au sein de la Maison des auteurs), mais aussi « Theaterfestival », « Archives et Musée de la Littérature », « Marginales », « Enfin Seul », « Les éditions Lansmann », « Literair rendez-vous littéraire », ...

Annexe n°2 à l'avis n°32 du Conseil du livre



**PORTAIL DE L'ÉDITION EN COMMUNAUTÉ
WALLONIE-BRUXELLES**

Vigilante quant aux développements des nouvelles technologies, l'ADEB travaille depuis plusieurs années à la mise sur pied, par phase, du *Portail de l'édition*.

En effet, partant du constat que l'information sur la chaîne du livre existe mais de manière disséminée, l'ADEB souhaite, grâce à Internet, offrir au public spécialisé ou non, une porte d'entrée unique sur le domaine du livre.

Ce portail se veut une plate-forme de tous les acteurs du livre par notamment, le chaînage d'hyperliens : auteurs, éditeurs, distributeurs, libraires, bibliothécaires, mais aussi aides et services des pouvoirs publics, traduction et revues littéraires, agenda du livre en Belgique et à l'étranger,...

Il permettra ainsi à chacun, par les renseignements que les partenaires de l'ADEB lui fourniront, de trouver rapidement, consulter, voire télécharger une information ciblée.

Il donnera enfin la possibilité à tous les maillons de la chaîne du livre d'avoir ainsi une vitrine sur le net (pages disponibles pour les éditeurs, associations, libraires ne disposant pas de site propre).

EXTRAITS DE LA PAGE D'ACCUEIL

- **Auteurs :**
 - ✓ Comment vous faire éditer ?
 - ✓ Vos droits et devoirs
 - ✓ Bourses et aides
 - ✓ Associations d'auteurs
 - ✓ Associations d'écrivains
 - ✓ Prix littéraires
 - ✓ Sociétés de gestion de droits
 - ✓ ...
- **Éditeurs-distributeurs :**
 - ✓ Répertoire de tous les éditeurs belges de langue française
 - ✓ Association des Editeurs Belges
 - ✓ Boek.be
 - ✓ Associations européennes et internationales
 - ✓ Aides à l'édition
 - ✓ Société de gestion de droits
 - ✓ ...
- **Libraires**
 - ✓ Répertoire des librairies
 - ✓ Association des Libraires Francophones de Belgique
 - ✓ Associations européennes et internationales
 - ✓ Aides au secteur de la librairie
 - ✓ ...
- **Bibliothèques**
 - ✓ Répertoire des bibliothèques belges
 - ✓ International
 - ✓ ...
 - ✓

Annexe n°3 à l'avis 32 du Conseil du livre

Extraits du Manifeste sur Internet, établi par l'IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et de bibliothèques), à la demande de l'UNESCO

Un accès sans entrave à l'information est indispensable à la liberté, l'égalité, la compréhension et la paix dans le monde. Par conséquent, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) affirme ce qui suit :

- La liberté intellectuelle est le droit de tout individu à avoir et exprimer des opinions et à chercher et recevoir des informations ; c'est la base de la démocratie ; et cette liberté est au cœur des services de bibliothèque.
- La liberté d'accès à l'information, sur quelque support que ce soit et sans considération de frontières, est une responsabilité essentielle des professionnels des bibliothèques.
- La fourniture d'un accès sans entrave à l'Internet par l'intermédiaire des bibliothèques aide les communautés et les particuliers à parvenir à la liberté, à la prospérité et au développement.
- Les obstacles au flux d'information doivent être levés, en particulier ceux qui suscitent l'inégalité, la pauvreté et le désespoir.

La liberté d'accès à l'information, l'internet et les bibliothèques.

Les bibliothèques sont des institutions dynamiques qui mettent à la disposition de leurs usagers les ressources mondiales de l'information ainsi que les idées et les œuvres qu'ils recherchent. Les bibliothèques offrent toute la richesse de l'expression humaine et de la diversité culturelle sur tous les supports.

L'Internet mondial permet aux particuliers et aux communautés du monde entier, qu'ils vivent dans les villages les plus petits et les plus reculés ou dans les villes les plus grandes, d'avoir l'égalité d'accès à l'information pour l'épanouissement personnel, l'éducation, la stimulation, l'enrichissement culturel, l'activité économique et la participation éclairée de chacun à la démocratie. Tous peuvent inviter le monde entier à leur rendre visite et à prendre connaissance de leurs intérêts, de leur savoir et de leur culture.

Les bibliothèques sont des voies d'accès essentielles à l'Internet. Pour certains, elles offrent conseils et assistance, mais pour d'autres, elles sont les seuls points d'accès disponibles et permettent de surmonter les obstacles créés par les différences de ressources, de technologies et de formations.

...

Les bibliothèques ont la responsabilité de faciliter et de promouvoir l'accès public à des informations et communications de qualité. Les usagers doivent bénéficier d'un personnel aux qualifications requises et d'un environnement adapté dans lequel ils peuvent utiliser les sources et services d'information de leur choix, de manière libre et confidentielle.

A côté des multiples ressources utiles disponibles sur l'Internet, d'autres sont incorrectes, trompeuses et peuvent être choquantes. Les bibliothécaires doivent fournir les informations et les ressources nécessaires afin que les usagers des bibliothèques apprennent à utiliser l'Internet et l'information électronique de manière efficace et efficace. Ils doivent encourager et faciliter, à un stade précoce, l'accès responsable à des informations de qualité mises en réseau pour tous leurs usagers, y compris les enfants et les jeunes.

Comme pour d'autres services essentiels, l'accès à l'Internet dans les bibliothèques devrait être gratuit.

L'application du Manifeste

...

L'IFLA encourage tous les gouvernements à développer une infrastructure nationale de l'information qui assurera un accès à l'Internet à toute la population.

L'IFLA encourage tous les gouvernements à soutenir le flux sans entraves de l'information accessible sur l'Internet par l'intermédiaire des bibliothèques et à s'opposer à toute tentative d'en censurer ou ralentir l'accès.

L'IFLA demande à la communauté des bibliothécaires et aux décideurs aux niveaux national et local d'élaborer des stratégies, des politiques et des plans afin d'appliquer les principes exprimés dans le présent manifeste.